

HC  
115  
.A25262314  
ciment et  
béton

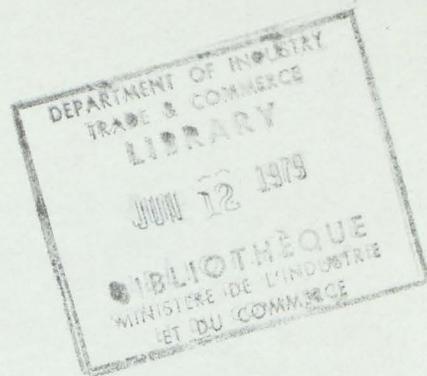
RÉPONSE DU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL SUITE AUX  
RECOMMANDATIONS DU GROUPE  
DE TRAVAIL SUR

# L'INDUSTRIE CANADIENNE DU CIMENT ET DU BÉTON



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada



Introduction

PART I

Mandat du gouvernement aux recommandations de groupe

PART II

Recommandations aux recommandations de groupe

*Canada*

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

AUX RECOMMANDATIONS DU

GROUPE CONSULTATIF

SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DU CIMENT ET DU BÉTON

PART III

Recommandations aux recommandations de groupe

Recommandations gouvernementales	21
Recommandations aux recommandations de groupe	21
Recommandations	22

PART IV

Recommandations aux recommandations de groupe

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	1
 <u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du groupe consultatif - Aperçu	3
 <u>PARTIE II</u>	
Réponse détaillée aux recommandations du groupe consultatif	
Finances gouvernementales	5
Impôt sur le revenu des corporations	6
Impôt sur le revenu des particuliers	9
Taxe de vente	11
Législation sur les évaluations municipales et provinciales	12
Environnement	12
Commerce et tarifs	14
Loi sur la concurrence	14
Développement régional	15
Relations industrielles	17
Transport	20
 <u>PARTIE III</u>	
Réponse à l'Union internationale des travailleurs unis du ciment, de la chaux et du gypse	
Finances gouvernementales	21
Impôt sur le revenu des corporations	21
Taxe de vente	22
Loi sur la concurrence	22
Développement régional	22
Assurance-chômage	23
Accidents du travail	24
Formation	24
 <u>ANNEXE I</u>	
Membres du Groupe consultatif de l'industrie du ciment et du béton	

## INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne du ciment et du béton", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF  
APERÇU

Les recommandations du Groupe consultatif de l'industrie canadienne du ciment et du béton stipulent que:

"...les gouvernements doivent créer un climat favorable à l'investissement en prenant une position ferme sur le plan de la responsabilité fiscale, en réduisant l'inflation, en éliminant l'incertitude économique et...en intervenant moins dans le monde des affaires."

Le gouvernement fédéral est conscient de la nécessité de mettre au point une base industrielle forte afin d'atteindre les objectifs socio-économiques du Canada; à cette fin, il a pris un certain nombre de mesures ayant pour but de répondre aux recommandations du groupe consultatif. Dans la plupart des cas, il s'agit de mesures gouvernementales qui favorisent la création d'un climat de confiance et de stabilité commerciales.

Au cours des six derniers mois, le gouvernement fédéral a étudié plusieurs questions soulevées par le groupe consultatif. La tendance à la hausse des dépenses publiques a été anéantie par la réduction de l'effectif et l'élimination ou la restriction de programmes.

Comme le recommande le groupe consultatif, le budget de novembre 1978 n'apporte pas de modifications importantes au régime fiscal et il prévoit des stimulants fiscaux pour l'implantation d'entreprises dans des régions moins favorisées. Ce budget renferme également des dispositions susceptibles d'intéresser le groupe consultatif, en particulier dans le cas du matériel de réduction de la pollution, des crédits d'impôt à l'investissement, de l'impôt sur les gains de capital provenant du transfert de la propriété de petites entreprises et de la réduction de la taxe de vente.

On procède actuellement à la modification des programmes de formation de la main-d'oeuvre afin d'accroître le taux de formation spécialisée et de formation générale au sein de l'industrie; ainsi, plus de crédits sont consacrés à ces programmes. L'administration et les règlements relatifs au programme d'assurance-chômage ont été modifiés afin d'en réduire les dépenses; on prévoit des économies de \$150 millions en 1978-1979, de \$665 millions en 1979-1980 et de \$935 millions en 1980-1981.

Le gouvernement fédéral poursuit son étude des nombreuses recommandations du groupe consultatif. Le taux de croissance des traitements accordés aux fonctionnaires fédéraux a été réduit au cours des derniers mois. La recommandation visant le libre échange des

produits en ciment et en béton a été prise en compte par les négociateurs canadiens dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales. On devrait d'ailleurs en connaître les résultats dans les mois à venir.

L'Union internationale des travailleurs unis du ciment, de la chaux et du gypse a présenté un rapport distinct sur les questions faisant l'objet du rapport du groupe consultatif, avec recommandations distinctes.

Les sections qui suivent renferment la réponse détaillée du gouvernement à chacune des recommandations formulées par le groupe consultatif.

PARTIE II

RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

FINANCES GOUVERNEMENTALES

1. Recommandation

Le groupe consultatif a été unanime à déclarer que l'intervention la plus importante pour améliorer la situation concurrentielle de l'industrie canadienne doit venir des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des municipalités en réduisant le pourcentage du produit national brut qu'absorbent les dépenses du secteur public. Il est essentiel que l'on revienne à des budgets équilibrés en moyenne sur plusieurs années si l'on veut créer un climat économique favorable à la croissance future. Bien entendu, il est difficile et impopulaire de réduire les coûts, mais il faut le faire. Comme un des membres de notre groupe consultatif l'a si bien dit, quand nous parlons de réduire les coûts, nous parlons vraiment de les RÉDUIRE et non seulement ralentir le taux de croissance des dépenses.

Pour effectuer ces réductions nécessaires des dépenses publiques, il faut s'attaquer à réduire le chevauchement des fonctions aux trois paliers des gouvernements; une mesure complémentaire serait la coordination de l'impôt et des taxes aux trois niveaux car chaque ordre est tellement pris par ses intérêts qu'il se rend difficilement compte de l'ampleur du fardeau fiscal des entreprises.

Pour obtenir une base industrielle solide, les gouvernements doivent créer un climat favorable à l'investissement en prenant une position ferme sur le plan de la responsabilité fiscale, en éliminant l'incertitude économique et, selon nous, en intervenant moins dans le monde des affaires.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement a élaboré des mesures législatives qui aligneraient les traitements du secteur public sur ceux du secteur privé. Ces mesures ont non seulement pour but d'assurer l'équivalence des salaires dans les secteurs privé et public, mais aussi de prévenir le retard des salaires du secteur public par rapport à ceux du secteur privé, au détriment des fonctionnaires. Pour ce qui est des accords salariaux dans le secteur public, le gouvernement continuera de recourir au principe de la convention collective.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à maintenir la hausse des dépenses gouvernementales en deçà du taux de croissance du produit

national brut et à réduire de \$2.5 milliards les dépenses actuelles et prévues. Il a annoncé qu'il y aurait une réduction d'emplois dans la fonction publique fédérale

Bien qu'il semble nécessaire de mieux coordonner la politique fiscale, il convient de remarquer que les mécanismes prévus à cette fin existent depuis quelque temps et qu'ils ont été améliorés récemment. Les ministres fédéral et provinciaux des Finances se sont rencontrés de façon régulière depuis le milieu des années 60. Lors de ces réunions, ils discutent des perspectives économiques et fiscales; les discussions sont étayées de données recueillies par les fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Lors de la Conférence des premiers ministres, qui s'est déroulée en février 1978, ces derniers ont reconnu la nécessité d'améliorer la coordination des objectifs économiques et des stratégies qui permettent d'atteindre ces objectifs. Les Premiers ministres ont soutenu cette nécessité lors de la Conférence sur l'économie, en novembre 1978. Les Premiers ministres ont convenu de tenir leur prochain sommet économique à la fin de 1979 et ils ont demandé à leurs ministres et fonctionnaires respectifs de tenir les réunions nécessaires afin de résoudre les problèmes soulevés lors de la Conférence.

Pour ce qui est des régimes fiscaux, il existe déjà une certaine forme d'uniformité entre les régimes fédéral et provinciaux d'impôt sur le revenu. Des accords de perception de l'impôt sont en vigueur depuis 1962 entre le gouvernement fédéral et neuf provinces. Ces accords permettent aux gouvernements fédéral et provinciaux de se prévaloir de leur droit de percevoir l'impôt sur le revenu et ce, dans une structure qui simplifie le régime fiscal et qui favorise l'atteinte des objectifs nationaux. Les accords de perception assurent l'uniformité entre les lois fédérales et provinciales, ils représentent une formule commune de répartition des revenus selon la province et ils permettent aux contribuables de ne remplir qu'une seule déclaration qui couvre l'impôt fédéral et provincial. Les accords sont souples, de manière à tenir compte des priorités changeantes des gouvernements fédéral et provinciaux.

## IMPOT SUR LE REVENU DES CORPORATIONS

### 2. Recommandation

En termes généraux, le groupe consultatif estime que le régime fiscal des corporations est fonctionnel et permet la concurrence et qu'on ne devrait pas le modifier de façon appréciable pour le moment.

On considère qu'en général, les déductions pour amortissement sont satisfaisantes, mais le taux d'amortissement annuel de cinq pour

cent pour les bâtiments ne tient pas compte de l'inflation; le groupe consultatif recommande donc de porter ce taux à dix pour cent.

Le groupe est du même avis que d'autres groupes consultatifs de l'industrie du secteur de la transformation des ressources au sujet des installations de contrôle de la pollution; ceux-ci estiment que non seulement ces installations ne produisent pas de revenus mais qu'elles augmentent les frais d'exploitation. Le groupe consultatif recommande d'accorder au matériel de réduction de la pollution un taux plus élevé de crédit d'impôt à l'investissement que celui qui s'applique aux machines et à l'outillage.

Le crédit actuel d'impôt à l'investissement de cinq pour cent pour les biens admissibles peut en réalité se ramener à deux ou trois pour cent car le montant du crédit d'impôt réduit le coût en capital du bien aux fins du calcul de l'impôt. Pour encourager l'investissement dans des usines au Canada, le taux devrait égaler au moins le taux américain correspondant. Le groupe consultatif recommande de relever le taux réel afin de stimuler l'investissement et, pour faire en sorte que les crédits soient pleinement utilisés, on devrait prévoir des dispositions généreuses de report des crédits inutilisés vers les exercices antérieurs ou postérieurs.

Le groupe consultatif croit que les dispositions sur les gains en capital ont amené des complexités considérables au monde des affaires canadien et aux Canadiens avec en retour peu ou pas du tout d'avantages. Au taux actuel d'inflation, l'impôt sur les gains en capital devient souvent un impôt sur le capital et non sur les gains réels.

Le groupe consultatif recommande d'éliminer l'impôt sur les gains en capital.

#### Réponse du gouvernement (accord partiel)

Dans les documents budgétaires, on affirme qu'il convient actuellement d'essayer de stabiliser et de simplifier le régime fiscal et que des changements de vaste envergure doivent être évités. Ceci corrobore la recommandation du groupe d'étude.

Le gouvernement reconnaît les erreurs qui découlent de l'utilisation des coûts historiques en période d'inflation. Il est maintenant généralement admis que l'inflation non seulement contribue à exagérer les bénéfices à cause de la méthode PEPS (premier entré, premier sorti) d'évaluation des stocks et de l'amortissement du coût d'acquisition des actifs (en dollars constants) mais à sous-estimer les profits du fait que les conventions comptables ne reflètent pas l'abaissement du coût réel des emprunts des entreprises en période d'inflation.

Lorsque l'on tient compte à la fois des effets de l'inflation sur l'emprunt et des conséquences des déductions pour amortissement accéléré, du crédit d'impôt à l'investissement et de la correction de 3% des stocks, le niveau global de l'impôt canadien sur les sociétés n'est pas très différent de ce qu'il serait avec un système complet d'indexation. Encore une fois, la nécessité de maintenir la stabilité du régime fiscal exige beaucoup de prudence lors de l'élaboration d'un système d'indexation. Une telle mesure poserait divers problèmes, comme, par exemple, les changements apportés au fardeau fiscal dans des secteurs particuliers, la complexité du régime fiscal, les rapports entre l'impôt des sociétés et des particuliers et l'uniformisation du régime fiscal du Canada et de celui d'autres pays.

Le gouvernement continuera d'appuyer la mise au point d'un système convenable d'indexation dans le secteur privé, en raison de l'importance de renseignements exacts sur les activités des entreprises pour le bon fonctionnement de l'économie, et de la possibilité que la connaissance de ces renseignements permettra une répartition plus équitable de la pression fiscale des sociétés entre les secteurs.

Pour ce qui est de la recommandation du groupe consultatif portant sur le crédit d'impôt à l'investissement pour les installations de contrôle de la pollution, on ne donnera pas suite directement à cette recommandation, mais d'autres changements contenus dans le budget récent accordent de fait aux sociétés un allègement fiscal sous le chapitre des dépenses. Le budget propose que l'amortissement en deux ans du matériel de contrôle de la pollution atmosphérique et aquatique, qui devait expirer en 1979, soit prolongé pour une période indéterminée. De tels investissements sont admissibles au crédit d'impôt fédéral à l'investissement, qui est reporté sur une période indéterminée, et les taux de cinq, sept et demi et 10 pour cent ont été haussés à de nouveaux niveaux de sept, 10 et 20 pour cent selon la région géographique.

La recommandation du groupe consultatif ayant trait au report sur les exercices postérieurs des pertes et du crédit d'impôt à l'investissement a été étudiée. Ceux-ci peuvent être reportés jusqu'à cinq ans afin de réduire le montant d'impôt à payer. Étant donné que les contribuables peuvent choisir le moment pour se prévaloir des déductions pour amortissement du coût en capital, ceci permet la pleine utilisation des montants dans toutes les circonstances sauf celles qui sortent de l'ordinaire. Nombre de secteurs, en prônant la prolongation du report, se réfèrent aux États-Unis où la période s'étend sur sept ans. Toutefois, il est à noter que dans ce pays la déduction du coût en capital demandée

chaque année doit viser le montant total de l'amortissement, ce qui laisse aux contribuables très peu de souplesse en matière de réclamation de réduction. La période de cinq ans en vigueur au Canada correspond à la période de nouvelles cotisations d'impôt. La modification du lien qui existe entre les deux types de reports et la période de cotisation entraînerait des difficultés administratives considérables et pour les contribuables et pour le fisc, sans être d'un grand secours pour les contribuables.

Le gouvernement fédéral estime que la justice fiscale exige l'inclusion des gains de capital dans le revenu imposable. Des réductions sensibles de l'impôt sur les gains de capital ajouteraient beaucoup à la complexité du régime fiscal en creusant de nouveau un grand fossé entre le traitement fiscal de cette source de revenu et les remises des entreprises sous la forme de dividendes. Il faudrait alors réintroduire des règles visant à éviter les abus et, ainsi, annuler les modifications fiscales de 1977 qui simplifiaient la structure de l'impôt des sociétés dans le domaine du dépouillement des surplus et du remaniement de sociétés.

Afin de minimiser l'effet sur les stimulants, l'introduction des gains de capital en 1972 n'incluait que la moitié des gains dans le revenu imposable et s'accompagnait de réductions sensibles dans les taux de l'impôt sur les revenus élevés et de la suppression de l'impôt fédéral sur les successions et les dons.

De même, les récents budgets ont augmenté le crédit d'impôt sur les dividendes, prévu le roulement non imposable des gains sur les actions dans de petites entreprises et prévu la déductibilité accrue des pertes de capital des autres revenus. Les gains de capital sont aussi assujettis à la déduction de \$1000 sur les revenus d'investissement.

Le gouvernement fédéral a mis en place des méthodes plus efficaces en vue d'encourager les investissements privés qui évitent les graves répercussions de la suppression de l'impôt sur les gains de capital.

### IMPOT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

#### 3. Recommandation

En ce qui a trait à l'impôt personnel au Canada, le groupe consultatif en arrive à la conclusion que par rapport aux États-Unis, le Canada ne peut réussir avec ses taux d'impôt à stimuler les entrepreneurs ou à conserver au pays des employés hautement spécialisés dans l'industrie.

On recommande que le taux global d'impôt sur le revenu des particuliers ne dépasse pas 50 %.

Le groupe consultatif recommande d'accepter les paiements d'intérêt hypothécaire comme déduction de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les avantages qui en découleraient se présentent de trois façons:

- Pour les jeunes familles établissant leur foyer, cette mesure stimulerait l'épargne et les porterait à investir dans une résidence privée, ce qui également fournirait des avantages sociaux quant à l'appartenance à une communauté et la propriété d'une maison.
- Pour le pays en général, cela stimulerait un tout nouveau marché dans l'utilisation de l'argent d'hypothèque de remplacement qui permettrait de rénover les demeures actuelles, ce qui comprend un remplacement des biens domestiques durables.
- L'industrie de la construction, ses fournisseurs et les fournisseurs de biens durables (cuisinières, réfrigérateurs, tapis) connaîtraient un marché plus stable que celui de la construction cyclique de nouveaux logements.

#### Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement a étudié la recommandation du groupe d'étude de maintenir le taux global d'impôt sur le revenu des particuliers égal ou inférieur à 50 %. On suppose que cette proposition fait allusion au taux le plus élevé de l'impôt plutôt qu'au taux moyen. Le gouvernement admet qu'il doit garder à l'esprit lors de l'élaboration d'une politique budgétaire que l'imposition peut avoir comme effet de diminuer les initiatives personnelles. Il a considérablement réduit l'impôt des particuliers. L'indexation automatique est un caractère unique de la fiscalité canadienne qui se traduit chaque année par une diminution sensible et automatique de l'impôt à verser par les salariés. Le budget réduit aussi l'impôt personnel en accroissant la déduction pour frais relatifs à un emploi. La comparaison du régime fiscal des États-Unis et du Canada révèle que l'imposition des particuliers est moins lourde dans notre pays dans la majorité des cas. Il ressort aussi de cette comparaison que grâce au crédit d'impôt pour dividendes et à d'autres mesures, le régime fiscal des revenus personnels de placements est lui aussi favorable au Canada.

Le gouvernement a étudié minutieusement la recommandation du groupe consultatif sur le secteur du ciment et du béton que les paiements d'intérêt hypothécaire soient acceptés comme déduction de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il en a conclu qu'une telle déduction constituerait une mesure fiscale régressive, discriminatoire à l'égard des locataires, et génératrice d'effets pervers sur le prix du logement, les marchés des capitaux et les taux d'intérêt.

#### TAXE DE VENTE

##### 4. Recommandation

L'industrie du ciment et du béton se range à l'avis de l'industrie de la construction et d'autres secteurs selon lesquels la taxe de vente sur les matériaux de construction grève lourdement le bâtiment au Canada, en plus des effets indiscutables du climat et de la brièveté de la saison de construction. Le coût élevé initial du bâtiment est un facteur critique dans les décisions de localisation des investissements et il faudrait réduire ce coût dans la mesure du possible afin de pouvoir maintenir une position concurrentielle par rapport aux États-Unis.

En fait, les taxes de vente sur les matériaux de construction représentent un impôt sur le capital.

Le groupe consultatif de l'industrie du ciment et du béton recommande que l'on exempte de la taxe de vente tous les matériaux de construction.

Cette exemption ferait baisser le coût du logement et celui de l'investissement dans de nouvelles usines, ce qui, à la fois, stimulerait la construction de logements et améliorerait la position concurrentielle de l'industrie canadienne.

##### Réponse du gouvernement (désaccord)

Le gouvernement ne saurait endosser les recommandations favorisant la suppression de la taxe fédérale de vente sur les matériaux de construction. La taxe a été réduite de 12 à 5 p. 100. Le gouvernement compte toute une gamme de programmes touchant l'habitation, et il n'est pas d'avis que d'autres stimulant à l'habitation, par la réduction de la taxe de vente, seraient appropriés pour le moment. Pour ce qui est de la construction non résidentielle, l'accroissement du crédit d'impôt à l'investissement contribue à réduire les coûts et à stimuler le secteur de la construction sensiblement de la même manière que le ferait une réduction des taxes sur les denrées.

## LÉGISLATION SUR LES ÉVALUATIONS MUNICIPALES ET PROVINCIALES

### 5. Recommandation

En plus des impôts fédéraux et provinciaux sur les corporations, les taxes municipales ont également augmenté de façon substantielle au cours des dernières années et représentent maintenant un fardeau important pour l'industrie.

Les pratiques d'évaluation de plusieurs provinces font que l'équipement de réduction de la pollution peut être assujéti aux taxes municipales. Comme on le mentionnait dans les remarques sur l'impôt sur le revenu des corporations, l'équipement de réduction de la pollution ne produit pas de revenus. On retrouve par exemple dans l'industrie du ciment des structures renfermant les précipitateurs de poussières, les salles fermées de stockage du clinker, les convoyeurs couverts pour le clinker et les tours fermées de transfert entre les convoyeurs.

Le groupe consultatif recommande que toutes les structures relatives à la réduction de la pollution soient considérées comme du matériel exempt aux fins de l'évaluation pour ainsi ne pas être assujétiées aux taxes municipales.

#### Réponse du gouvernement (compétence provinciale)

Les recommandations du groupe consultatif sont actuellement analysées par les gouvernements provinciaux et l'on croit savoir que certains d'entre eux sont à rédiger des réponses aux recommandations du groupe consultatif dont le contenu relève de leur compétence.

## ENVIRONNEMENT

### 6. Recommandation

L'industrie du ciment et du béton partage les inquiétudes sociales fondées et bien informées des citoyens canadiens sur l'environnement. Toutefois, les gouvernements doivent reconnaître que l'industrie a besoin de sommes considérables pour effectuer les changements nécessaires et pour que l'industrie conserve sa situation concurrentielle, ces changements doivent se dérouler lentement.

Selon le groupe consultatif de l'industrie du ciment et du béton, les directives du gouvernement fédéral sur la protection de l'environnement sont réalistes et peuvent servir d'excellentes sources d'inspiration pour les provinces. L'industrie peut se conformer aux directives fédérales actuelles mais elle n'accueillera pas favorablement de nouvelles modifications en l'absence de consultations concertées comme pour la formulation des premières mesures. Des changements radicaux troubleraient la stabilité économique de l'industrie tout entière. Des directives plus sévères occasionneraient des coûts beaucoup plus importants que ceux des directives actuelles et ces frais supplémentaires pourraient fort bien l'emporter sur les avantages.

Le groupe consultatif estime également qu'il est nécessaire et désirable que les divers niveaux de gouvernement collaborent de plus près à la protection de l'environnement.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

L'analyse d'impact socio-économique, qui inclut l'analyse des coûts-avantages, s'applique à tous les nouveaux règlements importants, et toute personne intéressée peut se procurer les résultats de cette analyse.

En réponse aux recommandations du Comité de synthèse, le gouvernement fédéral est conscient des contraintes que pose l'utilisation des analyses coûts-avantages pour déterminer la pertinence de certains règlements. Il est vrai qu'il est difficile d'attribuer des valeurs quantitatives qui fassent l'objet d'un vaste consensus social. Le gouvernement s'engage donc à rendre publics les résultats de ces études avant de procéder à la modification des règlements qui pourrait en découler. Cette mesure permettra aux intéressés d'évaluer publiquement les valeurs attribuées.

Lorsque c'est possible, les organismes provinciaux voient à la mise en application des règlements fédéraux relatifs à la protection du milieu; dans sept provinces, cette mise en application s'effectue dans le cadre d'accords fédéraux-provinciaux.

Les calendriers de conformité en ce qui concerne l'industrie existante pourront, avec l'accord des organismes provinciaux, varier selon les priorités en matière d'environnement. Les usines se conformant aux exigences actuelles lorsque commencera leur exploitation, ne seront pas tenues de se conformer à des normes plus élevées pendant une période minimale de cinq ans à moins que ne surviennent des urgences.

Le groupe consultatif s'inquiétait des coûts qu'entraîneraient les directives mais ceux-ci devraient diminuer, en partie du moins, grâce à de nouveaux allègements fiscaux et à de nouveaux systèmes de subventions. Selon le nouveau budget fédéral, l'amortissement en deux ans du coût en capital des installations de contrôle de la pollution atmosphérique et aquatique sera reporté sur une période indéterminée. En plus de l'amortissement sur deux ans, les investissements pour le contrôle de la pollution sont aussi admissibles au crédit d'impôt à l'investissement du gouvernement fédéral. Les dépenses pour la recherche, le développement et les essais sont aussi admissibles maintenant à une aide dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises, tandis que les dépenses en capital liées au contrôle de l'environnement sont maintenant admissibles dans le cas des programmes du MEER. Les programmes gouvernementaux d'aide à l'industrie accorderont une grande priorité à la recherche en vue d'améliorer l'utilisation des produits de déchets tout en réduisant au minimum les polluants. Ces mesures dans leur ensemble atténueront les obstacles à l'expansion et à l'exploitation des industries axées sur les ressources, obstacles que suscitent les exigences en matière de contrôle de la pollution.

#### COMMERCE ET TARIFS

##### 7. Recommandation

Au contraire de plusieurs autres produits industriels et probablement à cause du poids élevé et de la faible valeur du ciment et du béton, les tarifs n'ont pas constitué un facteur commercial capital pour l'industrie au cours des dernières années. Dans des conditions économiques normales, les produits ne sont pas expédiés très loin.

Le groupe consultatif est d'avis qu'il faudrait adopter le libre-échange pour tous les produits du ciment et du béton.

##### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Cette recommandation a été portée à l'attention de la délégation canadienne aux négociations commerciales multilatérales et il en a été tenu compte dans l'élaboration de la position du Canada. On s'attend à ce que les NCM prennent fin d'ici le milieu de 1979.

#### LOI SUR LA CONCURRENCE

##### 8. Recommandation

Le groupe consultatif croit qu'il faudrait imposer un moratoire général sur l'intervention gouvernementale dans le monde des affaires et qu'un pas important dans ce sens serait le retrait complet du Bill C-13.

Il y a plusieurs propositions du Bill C-13 qui une fois appliquées causeraient des dérangements considérables au sein de l'industrie du ciment et du béton. La tentative de légiférer sur les politiques d'établissement des prix et des livraisons est particulièrement discutable; le groupe consultatif croit fermement que ces questions importantes doivent se déterminer sur le marché et non au sein du gouvernement. Le groupe consultatif désire donner officiellement son appui général aux observations de l'Association canadienne de la construction formulées devant le comité parlementaire des finances, du commerce et des questions économiques et le comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

#### Réponse du gouvernement (désaccord)

Dans le cadre de l'élaboration de sa future loi sur la concurrence, le gouvernement étudie les recommandations des groupes consultatifs.

### DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

#### 9. Recommandation

Le groupe consultatif reconnaît que le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) a doté plusieurs régions d'une excellente infrastructure pour le développement industriel dont les routes, les ports et leurs installations et les parcs industriels. Selon le groupe consultatif, ce travail devrait continuer d'être la principale fonction du MEER.

Par contre, on ne croit pas que le programme de subventions du MEER à des compagnies soit constructif. Partout à travers le Canada, les membres du groupe consultatif ont relevé des situations où les subventions du MEER à des entreprises privées ont bouleversé les marchés normaux et, dans certains cas, entraîné la fermeture d'entreprises concurrentes. Une des difficultés fondamentales est que les administrateurs d'un programme de subventions ne peuvent être familiers avec les industries sur le plan de la gestion des affaires et ne peuvent pas vraiment apprécier les conditions locales du marché.

Le groupe consultatif recommande que le programme de subventions du MEER à des sociétés soit stoppé. Le groupe consultatif est d'avis que dans la plupart des cas, les entrepreneurs qui ont besoin de

financement à des fins honorables sur le plan des affaires sont habituellement bien servis par les banques commerciales.

Le groupe consultatif recommande l'utilisation de stimulants fiscaux comme mesures plus appropriées et plus efficaces de promotion du développement régional.

#### Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement est heureux que le groupe consultatif ait fait état de ses efforts en vue de doter les régions d'une infrastructure industrielle essentielle au développement économique régional du Canada. Toutefois, le gouvernement ne saurait se ranger à l'avis que son programme de stimulants (PSDR) n'est pas constructif ou que son programme pourrait être remplacé par des stimulants fiscaux. Dans la plupart des pays, les subventions à l'industrie sont reconnues comme étant un moyen efficace de stimuler les investissements et la création d'emplois dans certaines régions du pays. Depuis son entrée en vigueur en 1969, le programme de subventions a stimulé des investissements admissibles prévus de plus de \$3 milliards, contre des subventions d'environ \$670 millions.

Le Gouvernement se préoccupe, au même titre que le groupe consultatif, du fait que les subventions ne devraient pas bouleverser ou morceler la conjoncture normale du marché. Dans son évaluation de chaque demande de subvention, le gouvernement tâche d'éviter de créer des situations de morcellement ou de surcapacité dans l'industrie ou d'y contribuer. L'analyse de chaque projet comprend une évaluation de divers facteurs, par exemple, la viabilité, la sensibilité industrielle, les répercussions sur l'environnement et l'impact économique possible du projet sur la région en cause. Rien n'est épargné pour que le projet à l'étude donne suite à une occasion de croissance et ne contribue pas tout simplement à déplacer la production existante. Il importe aussi de noter qu'il y a beaucoup de consultations avec les gouvernements provinciaux tout au cours du processus d'évaluation des demandes.

Le processus d'évaluation est confié à des analystes qui connaissent bien la conjoncture du marché local. La décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER), qui a eu lieu en 1974, permet maintenant aux fonctionnaires du MEER dans les bureaux provinciaux et régionaux d'évaluer et de trancher la plupart des demandes de subventions présentées par des entreprises de la province.

Pour ce qui est de la recommandation selon laquelle les stimulants fiscaux seraient plus efficaces que le régime actuel de

subventions, le gouvernement convient que les stimulants fiscaux sont efficaces, mais il est d'avis que chaque mécanisme a un rôle particulier à jouer et comporte des avantages particuliers. Parmi les principaux avantages du régime de subventions, il y a le fait qu'en comparaison des autres mécanismes de stimulants, ses coûts et ses avantages sont clairement visibles et qu'il est relativement facile de l'appliquer. Les stimulants fiscaux, à moins de les appliquer uniformément à toutes les entreprises (dans ce cas, beaucoup d'entreprises recevraient des gains inattendus), exigeraient des requérants plus de renseignements d'ordre financier que le régime actuel. Un autre avantage des subventions, c'est qu'elles assurent des liquidités directes, facteur particulièrement avantageux pour les nouvelles entreprises.

Par contre, le gouvernement convient que les stimulants fiscaux constituent un mécanisme essentiel au développement régional. Certaines mesures fiscales applicables aux régions moins favorisées existent déjà sous la forme de crédit d'impôt à l'investissement, de crédit d'impôt à l'emploi et de crédit d'impôt à la recherche et au développement.

## RELATIONS INDUSTRIELLES

### 10. Recommandation

Le groupe consultatif tient à relever le besoin d'améliorer l'apprentissage. Les programmes du gouvernement devraient encourager le perfectionnement des travailleurs.

Le groupe consultatif tient à féliciter le gouvernement d'avoir resserré le contrôle administratif du régime d'assurance-chômage, mais le gouvernement devrait continuer à améliorer son contrôle de la gestion, en particulier pour éliminer les abus du régime.

Sur le plan des avantages relatifs de l'assurance-chômage et la réparation des accidents de travail, on en vient à la conclusion qu'il s'agit d'un autre domaine où les deux niveaux supérieurs de gouvernement devraient coordonner leurs programmes.

Il est reconnu que les principes qui ont inspiré les commissions des accidents de travail sont excellents et que la plupart des cas d'accidents pour lesquels la commission émet des prestations sont authentiques. Toutefois, il est également évident que les frais d'exploitation des commissions des accidents de travail sont devenus tellement élevés qu'ils portent préjudice à la situation concurrentielle de l'industrie canadienne. Ce coût élevé peut être imputé en partie à la facilité avec laquelle les travailleurs peuvent obtenir des prestations lorsqu'il semble s'agir quelquefois de cas discutables. Ces indemnités ne sont pas imposables.

L'attitude de plusieurs médecins de famille aggrave la situation car ils encouragent souvent les employés à prendre des congés pour des blessures mineures qui ne devraient pas être classées comme des accidents permettant de perdre du temps.

Le groupe consultatif recommande:

1. Que les prestations de la Commission des accidents de travail soient assujetties à l'impôt sur le revenu des particuliers.
2. Que les employés des firmes payant des primes plus élevées que la normale à la Commission des accidents de travail soient obligés de payer une partie de ces primes. Les employés doivent prendre conscience du coût des accidents.
3. Que la Commission des accidents de travail fasse comprendre aux médecins qui font passer des examens qu'il leur faut être plus objectifs. Les jugements trop favorables envers un employé minent la crédibilité de tout le concept de la Commission des accidents de travail.

#### Réponse du gouvernement (accord partiel)

Pour ce qui est des recommandations du groupe consultatif en matière de formation, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) signale qu'en 1978-1979 elle a consacré \$83 millions à l'apprentissage, y compris la formation et le manque à gagner; elle est également en voie de mettre sensiblement davantage l'accent sur la formation industrielle et l'apprentissage. La Stratégie de l'emploi pour 1979-1980 prévoit une augmentation de \$20 millions des crédits affectés au Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada (PFIMOC), ainsi qu'une augmentation de \$20 millions aux fins de l'élaboration d'un programme relatif aux pénuries aiguës de main-d'oeuvre qualifiée qui aura pour objet d'accroître la formation dans certains métiers clés de cols bleus. La Stratégie de l'emploi pour 1979-1980 prévoit également un montant de \$30 millions aux fins du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada, plus précisément au titre de la formation dans des établissements d'enseignement et de l'attribution de sommes consacrées à la formation d'ouvriers spécialisés pour satisfaire aux besoins de l'industrie.

La CEIC envisage aussi de chercher des moyens d'utiliser les crédits fédéraux pour maintenir les niveaux de formation en période de baisse de l'activité économique et fournir un apport financier aux employeurs au cours des premières années de formation, car c'est à ce moment-là que leurs coûts sont le plus élevés. Elle est, de plus, disposée à chercher, avec le concours du patronat et

du salariat, des moyens d'obtenir du secteur privé une plus grande participation à la formation d'ouvriers spécialisés. Elle examinera aussi l'étendue des programmes de formation de surveillants de premier palier et de compagnons-moniteurs.

Après avoir entendu l'avis de bon nombre de parties, y compris celui du salariat, qui s'oppose à la modification du régime de prestations d'assurance-chômage, le gouvernement a modifié son programme d'assurance-chômage. Les modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage (Bill C-14) comprennent cinq mesures destinées à réduire les obstacles à la recherche de travail et à inciter les travailleurs à conserver leurs emplois sur une plus longue période et à demeurer plus longtemps dans la population active. Ces changements visent des normes plus sévères d'obtention de prestations dans le cas de personnes qui ont présenté plusieurs demandes au cours d'une période de 52 semaines, de nouvelles exigences d'admissibilité pour les nouveaux et les anciens membres de la population active, accroissement du nombre de semaines assurables (au moins 20 heures de travail par semaine), la réduction du taux des prestations hebdomadaire à 60 % des gains assurables moyens et le remboursement des prestations pour les personnes ayant un revenu élevé.

En fonction de la valeur du dollar en 1978, les récentes modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage devraient réduire de \$150 millions le montant total des prestations versées en 1978-1979, de \$655 millions le montant versé en 1979-1980 et de \$935 millions le montant versé en 1980-1981.

Enfin, on a créé un Conseil consultatif multipartite de l'Emploi et de l'Immigration, chargé de conseiller le ministre de l'Emploi et de l'Immigration relativement à l'élaboration de politiques et de programmes en matière de marché du travail.

Les recommandations du groupe consultatif concernant les commissions des accidents de travail ont trait principalement aux questions relevant de la juridiction provinciale et il a été impossible de faire rapport sur ces questions pour l'instant.

Lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Industrie qui a eu lieu le 7 novembre 1978, les ministres présents se sont entendus pour demander à leurs ministres de la main-d'oeuvre de mettre en application les recommandations du Comité de synthèse: que les fonds consacrés à la formation soient réattribués afin de mettre davantage l'accent sur les cours axés sur l'emploi que dispensent les établissements d'enseignement et la formation en cours d'emploi, y compris la modification des salaires ou des indemnités de formation afin d'encourager la participation; des moyens sont recherchés afin d'encourager une plus grande participation du secteur privé au financement du programme et à la formation de la main-d'oeuvre; que l'élaboration d'une politique du marché du travail se fasse avec la participation des syndicats et du patronat notamment au moyen de groupes de travail représentant

l'industrie et la main-d'oeuvre chargés d'étudier les besoins des industries lorsque les ressources en main-d'oeuvre sont insuffisantes. Ces mesures devraient tenir compte des situations qui prévalent dans les provinces. Les ministres de l'Industrie en général ont appuyé ces propositions et ont recommandé qu'elles soient étudiées par leurs collègues et par les premiers ministres.

Les ministres de l'Industrie ont indiqué qu'ils étaient disposés à faire partie d'un groupe consultatif interprovincial composé des ministres du Travail et de l'Industrie et chargé de formuler des propositions visant l'uniformisation des méthodes et des lois relatives au marché du travail; ces propositions seraient présentées aux Premiers ministres en 1979. Les ministres de l'Industrie ont accueilli favorablement la décision du Comité de créer un groupe de travail du secteur privé, chargé d'étudier un large éventail de questions reliées aux relations du travail.

## TRANSPORT

### 11. Recommandation

Un problème particulier dans la réglementation des taux de transport routier inquiète le groupe consultatif. Nous avons appris que des modifications seraient apportées à la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et à la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique (règlements spéciaux sélectifs et temporaires visant les provinces de l'Atlantique), modifications qui enlèveraient éventuellement à certains produits l'admissibilité à la subvention actuelle pour le transport alors que d'autres produits conserveraient cet avantage. En particulier, nous relevons que la subvention sera éliminée pour les produits du béton alors que les produits concurrentiels fabriqués à partir d'autres matières comme l'acier et le plastique continueront d'être admissibles à la subvention.

Le groupe consultatif estime que lorsque l'on accorde des subventions, il faudrait le faire de façon équitable pour les produits concurrentiels.

### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Un certain nombre de demandes ont été reçues ayant pour objet la modification de la liste d'articles admissibles au nouveau programme de subventions intrarégionales qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1978. Le Comité fédéral-provincial pour le transport dans la région de l'Atlantique acceptera volontiers, après qu'un laps de temps raisonnable se sera écoulé et que des effets défavorables auront été mieux déterminés, d'étudier les mémoires documentés que pourraient lui présenter les industries concernant les répercussions défavorables sur leurs opérations du nouveau programme de subventions intrarégionales.

PARTIE III

RÉPONSE DÉTAILLÉE A L'UNION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS UNIS DE  
CIMENT, DE LA CHAUX ET DU BÉTON

FINANCES GOUVERNEMENTALES

Recommandation

Le gouvernement doit prendre immédiatement des mesures afin de stimuler l'industrie du ciment et du béton en accroissant ses dépenses dans les secteurs suivants; logements, hôpitaux, routes et autres formes d'immeubles publics.

Réponse du gouvernement (désaccord)

En raison de la nécessité de réduire les dépenses dans le secteur public, le gouvernement fédéral a récemment décidé de limiter ses projets de travaux publics. Les deux objectifs visés (réduction des dépenses gouvernementales et stimulation de l'économie) sont en opposition directe. Pour ce qui est de la question du logement, le gouvernement possède toute une gamme de programmes et il ne croit pas qu'il serait sage d'encourager davantage ce secteur.

IMPOT SUR LE REVENU DES CORPORATIONS

Recommandation

Le gouvernement ne doit pas abaisser l'impôt des sociétés, que ce soit sous forme de gains de capital ou d'évaluations municipales liés au matériel de lutte contre la pollution. Comme pour toutes les autres mesures fiscales, le salariat souligne qu'il appuie les propositions de la Commission Carter concernant la réforme fiscale au Canada.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les documents budgétaires de novembre 1978 stipulent que la stabilité fiscale et la simplification du régime fiscal constituent deux objectifs de premier plan pour le gouvernement. Ce dernier a adopté des mesures fiscales destinées à favoriser l'expansion industrielle et, par conséquent, la création d'emplois. En outre, la principale mesure de ce budget, c'est-à-dire la réduction globale de la taxe de vente fédérale, avait pour but de limiter les coûts.

Le gouvernement fédéral croit que l'ajout des gains de capital au revenu imposable vise la justice fiscale et ce, pour les raisons énoncées à la Partie II.

### TAXE DE VENTE

#### Recommandation

La taxe de vente sur les matériaux de construction devrait être supprimée afin de stimuler l'économie.

#### Réponse du gouvernement (désaccord)

La taxe de vente sur les matériaux de construction a été réduite de 12% à 5%. Le gouvernement possède toute une gamme de mesures touchant le logement. Une réduction supplémentaire de la taxe de vente minimiserait l'ampleur des réductions qui pourraient s'appliquer à l'économie en général. Le gouvernement croit qu'il n'est pas opportun d'accorder plus de concessions à ce secteur et ce, au détriment des autres contribuables. Il convient de remarquer que la hausse du crédit d'impôt à l'investissement proposée dans le dernier budget a pour effet d'abaisser les frais d'investissement dans les immeubles et d'autres structures et, de ce façon, elle encourage le secteur de la construction, de la même manière qu'une diminution de la taxe sur les marchandises. Les modifications que le gouvernement a l'intention d'apporter au crédit d'impôt à l'investissement possède l'avantage de s'appliquer également aux investissements touchant les machines et le matériel.

### LOI SUR LA CONCURRENCE

#### Recommandation

Le gouvernement doit faire plus d'efforts pour rendre plus efficaces les règles de la concurrence.

#### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Avant de procéder à l'élaboration de la future Loi sur la concurrence, le gouvernement étudie les recommandations des groupes consultatifs.

### DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

#### Recommandation

Le MEER devrait réévaluer son programme afin de le rendre plus efficace sur le plan de l'accroissement du nombre des emplois dans les régions.

Les gouvernements devraient donner leur appui à l'égalité des salaires sur le plan national dans l'industrie du ciment et du béton, de manière à éliminer les inégalités régionales.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le MEER a toujours eu comme objectif d'accroître le nombre d'emplois dans les régions moins favorisées. Il a appuyé la création d'emplois en favorisant la mise sur pied, la modernisation et l'agrandissement d'entreprises dans des régions désignées. Entre 1969 et le 31 mars 1978, le programme du MEER a donné lieu à des investissements de l'ordre de \$3 milliards et a permis de créer près de 130 000 emplois. Le MEER veille à ce que ce soit des emplois à long terme. La Partie II renferme d'autres observations formulées par le gouvernement.

Aucune mesure n'a été prise afin de favoriser l'égalité des salaires sur le plan national. Le gouvernement n'est pas persuadé qu'il s'agit d'un objectif réalisable ou que cette mesure permettrait de supprimer les inégalités régionales au niveau de l'expansion industrielle.

ASSURANCE-CHOMAGE

Recommandation

On devrait continuer à appliquer le niveau actuel des prestations d'assurance-chômage.

Une personne ne devrait pas être tenue de chercher un emploi à l'extérieur de sa région.

Les projets de travail pour le bien-être ou de création d'emplois ne devraient pas constituer un critère d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement fédéral souligne qu'aucune des modifications énoncées à la Partie II concernant l'assurance-chômage n'aurait pour but de rendre obligatoires, aux fins de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, les critères relatifs aux projets de travail pour le bien-être, de création d'emplois ou de recherche d'emplois. A des fins expérimentales, on a utilisé les crédits accordés à l'assurance-chômage pour le partage d'emplois ou la création d'emplois, dans le but de mieux utiliser les sommes affectées au maintien du revenu afin de mettre en valeur les ressources humaines du pays et de veiller à l'utilisation

permanente des compétences en période de mise à pied. La participation à ces mesures est tout à fait volontaire et n'influe pas sur l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage. Voici les modifications que le gouvernement se propose d'apporter au programme d'assurance-chômage et qui figurent dans la Partie II:

- a) réduire les obstacles à la recherche de travail qui figuraient dans le programme;
- b) inciter les travailleurs à conserver les emplois sur une plus longue période et à demeurer plus longtemps dans la population active, ce qui leur permettrait de réduire leur dépendance face à l'assurance-chômage.

Selon le gouvernement, ces modifications permettront de mieux diriger les prestations d'assurance-chômage, c'est-à-dire vers ceux qui en ont vraiment besoin, et de réaliser d'importantes économies. Par la même occasion, la Stratégie de l'emploi pour 1979-1980 prévoit une hausse de l'aide financière accordée à la création d'emplois, en particulier dans le secteur privé.

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

### Recommandation

Les prestations des accidents du travail ne devraient pas être assujetties à l'impôt sur le revenu des particuliers à moins que ces prestations représentent 100% du salaire.

En outre, les travailleurs devraient avoir le droit de consulter leur propre médecin et non celui choisi par l'entreprise, car dans certains cas, ce dernier semble manquer d'objectivité, par conflit d'intérêt.

### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Les accidents du travail étant une question de compétence provinciale, on ne peut actuellement pas présenter de rapport à ce sujet.

Le gouvernement n'envisage pas la possibilité d'imposer les prestations d'accidents du travail.

## FORMATION

### Recommandation

En collaboration avec le secteur privé, les pouvoirs publics du Canada devraient élaborer une politique vigoureuse de main-d'oeuvre qui répondra à la nécessité de former la main-d'oeuvre spécialisée dont le pays aura besoin dans les années

à venir. Cela signifie que le gouvernement devra payer les personnes qui retourneront à l'école.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les observations figurant à la Partie II constituent la réponse du gouvernement à cette recommandation du salariat.

ANNEXE I

MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF SUR L'INDUSTRIE DU CIMENT ET DU BÉTON

MEMBRES

R. Keeler (président du Groupe)  
Président  
St. Mary's Cement Co.

D.E. Armstrong  
Faculté des études supérieures et  
de la recherche  
Université McGill

W.M. Bateman  
Président  
Lake Ontario Cement Limited

John D. Redfern  
Président  
Ciments Canada Lafarge Ltée.

J.M. Beck  
Président  
Prefac Concrete Co. Ltd.

J. Crawford Reid  
Président  
TCG Materials Limited

G. Ross  
Président et agent exécutif en chef  
Inland Cement Industries Ltd.

R. Stanford  
Vice-président exécutif  
North Star Cement Limited

Donald G. Burshaw  
7e vice-président  
Union internationale des travailleurs  
unis du ciment, de la chaux et du  
gypse

S.E. Acker  
Président  
L.E. Shaw Limited

J.D. Wallace  
Président  
Pioneer Construction Inc.

G.A. Berkhold  
Vice-président (opérations)  
Revelstoke Companies Ltd.

A.W. Falk  
Président  
Con-Force Products Ltd.

Jacques J. Giasson  
Président  
Compagnie des Ciments du St-Laurent

Paul Roy  
Vice-président exécutif  
Vibrapipe Concrete Products Ltd.

REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX

D. Fitzpatrick  
Ministère du développement industriel  
Gouvernement de Terre-Neuve

D.D. Elliott  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Gouvernement du Manitoba

L.A. Hassell  
Ministère de l'Industrie et du Tourisme  
Gouvernement de l'Ontario

André Cloutier  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Gouvernement du Québec

L.E. Sivertson  
Ministère du développement économique  
Gouvernement de la Colombie-Britannique

OBSERVATEURS

(Gouvernement du Canada)

Ministère de l'énergie, des mines et des ressources

Ministère des finances

Ministère de l'expansion économique régionale

Ministère du travail

Ministère de l'industrie et du commerce

SECRETAIRE

E.J. Ward

Directeur général

Direction de la transformation des richesses naturelles

Ministère de l'industrie et du commerce

Gouvernement du Canada

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT  
EN FAISANT LA DEMANDE À:  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES  
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH